

## CONSEIL METROPOLITAIN

Lundi 30 mai 2022

### Point n° 5 : Opéra-Théâtre de l'Eurométropole de Metz - Modification des tarifs de location de production.

Au regard du contexte actuel, mais également en vue de la période de travaux à venir, les tarifs en vigueur sont maintenus pour les mises à disposition des espaces de l'Opéra-Théâtre.

Cependant, afin de clarifier les tarifs de location de production de l'Opéra-Théâtre (décors, accessoires et costumes), mais également de s'adapter aux demandes des établissements nationaux et internationaux, il est proposé d'établir deux tarifications de locations de productions, selon la classification de tarifs au public :

- 5 500 € HT par représentation pour les productions classifiées en tarifs A et B,
- 3 000 € HT par représentation pour les productions classifiées en tarifs C et D et à partir de la quatrième représentation louée pour les productions classifiées en tarifs A et B (tarif dégressif).

Comme le précise la délibération du 4 avril 2022, les spectacles sont classés dans les différentes catégories tarifaires comme suit :

- Tarif A : ouvrages lyriques - ballet avec orchestre – théâtre grand répertoire ou de boulevard et assimilés,
- Tarif B : ballet sans orchestre ou avec petite formation – théâtre - spectacle musical et assimilés,
- Tarif C : théâtre - spectacle partenaire dans le cadre de festival et assimilés,
- Tarif D : spectacle jeune public et dispositions pour les 13 à 26 ans.

*Commissions consultées : Commission Culture et sport, Commission Ressources et stratégie.*

Il est donc proposé au Conseil métropolitain l'adoption de la motion suivante :

## MOTION

Le Conseil,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE des tarifications de locations de productions, selon la classification de tarifs au public déterminée lors des programmations de saisons :

- 5 500 € HT par représentation pour les productions classifiées en tarifs A et B,
- 3 000 € HT par représentation pour les productions classifiées en tarifs C et D, et à partir de la quatrième représentation louée pour les productions classifiées en tarifs A et B (tarif dégressif),

Ces tarifs s'appliquent à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération,  
DECIDE de fixer les tarifs TTC de l'Opéra-Théâtre conformément au tableau joint.